

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 787-2020, 8 juillet 2020

Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6) a été sanctionnée le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 529-2020 du 13 mai 2020, a été fixée au 13 mai 2020 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 21, 22, 70 et 89 à 93 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 8 juillet 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 23 à 28 et 71 à 73 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 8 juillet 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 23 à 28 et 71 à 73 de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72971